

Publié le 18 février 2014.
Dernière modification : 15 septembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE (UMFC)

S.A., 7 juillet 1926.
Conjonction de la Banque française (Cote auxiliaire) ¹ et du groupe Jean Weber (Sangha-Oubanghi, etc.)

Union minière et financière coloniale
(*La Journée industrielle*, 26 août 1926)

Nouvellement constituée, cette société anonyme a pour objet la proposition, la demande et l'obtention de permis de recherche et d'exploitation de mines ; l'achat et la vente de toutes concessions minières, industrielles, commerciales ou agricoles, ainsi que la création de toutes entreprises, de tous domaines ou plantations.

Le siège est à Paris, 148, avenue Malakoff.

Le capital est de 1 million, en actions de 100 fr., toutes souscrites en numéraire : il pourra être porté à 10 millions. Il a été créé, en outre, 15.000 parts de fondateur, attribuées en rémunération d'apports à M. Bernard Desouches ², à Paris, 148, avenue Malakoff. L'apporteur compose, avec MM. [le général] Eugène Savatier, à Paris, 47, boulevard Murat ; Maurice Superville ³, à Paris, 61, rue de la Victoire ; Jean Weber ⁴, directeur général de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, à Paris, 5, rue La-Rochefoucauld, et Raoul Nénard, à Paris, 55, avenue Bugeaud, le premier conseil d'administration.

1926 (septembre) : INTRODUCTION EN BOURSE DES ACTIONS
[NOUVELLES GALERIES CONGOLAISES](#)

¹ Créée fin 1911, la Cote auxiliaire a pris en 1927 le nom de Banque française, dite Banque Fastout (A.L.)

² Bernard Desouches : fils de Charles Desouches, fondateur dans les années 1850 de l'Entrepôt d'Ivry (bois, combustibles, boissons). Neveu d'Eugène Desouches, idem, conseiller général de la Seine et ancien conseiller municipal de Paris. En 1905, la maison se transforme en Société nouvelle de l'Entrepôt d'Ivry après regroupement avec 4 confrères, bientôt rejoints par deux autres, et prise de participation dans les Éts Dehaynin. Dirigeant de cette société avec son frère Maxime. Marié à Andrée Trézel, fille d'un avocat à la Cour d'appel, sœur de Mme Maurice Herbette, ambassadeur à Bruxelles, membre, puis président du conseil de surveillance de la Cie Lebon (à la suite de son père Jules, ambassadeur à Berlin). Administrateur (1905) des Mines et fonderies de Francardo (Corse) : regroupement de mines de cuivre éparses dans le but de les doter d'une fonderie commune ; faillite en 1911. Impliqué dans la Cie du Kouango français (Oubangui). Président de la Cie agricole sud-indochinoise. Administrateur de l'Électro-Osmose latine (1925), de Philipps & Pain, matériel anti-incendie, épuration des eaux, filtration... (*Annuaire industriel*, 1938). Membre du cercle Hoche. Voir plus bas sa notice dans le *Who's who européen* 1967.

³ Maurice Superville (Bordeaux, 22 avril 1867-Saint-Médard-en-Jalles, 17 déc. 1942) : administrateur colonial, explorateur, puis homme d'affaires. Il fut impliqué dans une quarantaine de sociétés, depuis la Kotto en 1899 jusqu'à la Holding coloniale, qu'il présida. Voir [encadré](#).

⁴ Jean Weber (1873-1940) : directeur général (février 1913), administrateur-directeur général (déc. 1913), puis président (1923) de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui. Voir [encadré](#).

1926 (novembre) : CONSTITUTION DE LA
COMPAGNIE COLONIALE DU CAOUTCHOUC

1926 (décembre) : absorption de la
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES MINIÈRES DE BOUMBA (Congo français)(1906)

Annuaire industriel, 1938 [données anciennes] :

UNION MINIÈRE et FINANCIÈRE COLONIALE.

S. s. : 106, r. de Richelieu, Paris, 2^e. T. Rich. 90-73. Ad. t. Uniticomi-98-Paris. Codes : A.Z. français, Cogef Lugagne. Soc. an. cap. 25.000.000 fr. — Cons. d'adm. : Prés. : M. le général E. Savatier ; Adm. dél. : M. B[ernard] Desouches ; Adm. : MM. J[ean] Weber, M[aurice] Superville et R[aoul] Nénard.

Études d'entreprises coloniales. (1-52003).

LA NUIT, TOUS LES CHATS SONT GRIS...

Suret-Canale (Jean), *L'Afrique noire occidentale et centrale 1900-1945* :

La « Forestière Sangha-Oubangui » [CFSO], dont le capital a été réduit de 36 à 9 millions en 1934, passe avec la plupart de ses filiales sous le contrôle d'un holding, l'Union minière et financière coloniale⁵, dont nous n'avons pu trouver les tenants et aboutissants, mais qui semble se confondre avec la Financière, française et coloniale [SFFC], c'est-à-dire la Banque d'Indochine.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Journal des finances*, 25 mars 1927)

L'Union minière et financière coloniale a été introduite ce jour sur le marché hors cote avec succès. Cette jeune affaire coloniale semble assurée d'un brillant avenir.

Le titre est demandé actuellement au cours approximatif de 146 francs.

[Coll. Olivier Galand](#)

UNION MINIÈRE et FINANCIÈRE COLONIALE.
Société anonyme au capital de 5.200.000 fr.
divisé en 52.000 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées

⁵ Participations à la Compagnie équatoriale de mines, Compagnie minière coloniale, etc.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 25 mars 1927



Statuts déposés en l'étude de M^e Gastaldi, notaire à Paris
Siège social à Paris
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Paris, le ~~8 décembre 1926~~ 16 mars 1927
Un administrateur (à gauche) : Nénard
Un administrateur (à droite) : Savatier
R. Blitz, 2, rue Thimonnier, Paris

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Journal des finances*, 1^{er} avril 1927)
(*L'Économiste parlementaire*, 10 avril 1927)

L'Union minière française [*sic* : financière] et coloniale, dont les titres viennent de faire leur apparition sur le marché hors cote, a été fondée l'an dernier au capital de 1 million, rapidement porté à 5 millions par la création de 40.000 actions nouvelles de 100 fr. émises à 115 fr., puis plus récemment à 5.200.000 fr. par absorption de la Société minière de Boumba. Son capital est donc actuellement divisé en 52.000 actions de 100 fr.

Les bénéfiques sont répartis à raison de 5 % à la réserve légale, 7 % sur le solde au capital, puis 10 % au conseil d'administration. Le reste est distribué à raison de 80 % aux actions et 20 % aux 15.000 parts de fondateur, après toutefois constitution de réserves ou amortissements supplémentaires à proposer éventuellement.

D'après les rapports établis par la société, son objet est de créer, avec un capital de début, un organisme financier destiné à provoquer la mise en valeur des richesses de notre domaine africain, et, plus spécialement, de l'Afrique équatoriale Française où les efforts n'ont été jusqu'ici que fragmentés. Cette initiative s'exercera sur deux plans différents, le plan minier d'une part, le plan agricole et commercial d'autre part. Sur le plan minier, la société s'est déjà assuré la propriété de la concession cuprifère de Boumba, voisine à la fois des concessions de la Minière du Congo et du Chemin de fer Brazzaville-Océan ; une mission est actuellement sur place.

[Contrôle du Kouango français]

Sur le plan agricole, la société a participé à la création de la Société congolaise du caoutchouc — dont les titres seront d'ailleurs prochainement introduits en Bourse ; elle contrôle la Compagnie du Kouango français et a en portefeuille un nombre important d'actions et parts (celles-ci portées au bilan pour 1 franc) Afrique et Congo, Haute N'Gounié*, Palmeraies africaines, etc. La création d'autres affaires est à l'étude.

Le premier exercice social au 31 décembre 1926, d'une durée exceptionnelle de six mois, a laissé un bénéfice net de 160.000 fr. après plus de 650.000 fr. d'amortissements.

Le conseil, présidé par le général Savatier, comprend notamment MM. Weber, de la Compagnie Sangha-Oubanghi ; Superville, des Sultanats du Haut-Oubangui ; Desouches et Neuard [*sic* : Nénard], de la Compagnie du Kouango français*.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE (*Le Journal des finances*, 8 avril 1927)

Nous avons donné déjà sur cette affaire, dans notre précédent numéro, quelques renseignements essentiels qu'il nous paraît utile de compléter aujourd'hui pour fixer son vrai caractère et déterminer l'étendue des possibilités que lui assignent ses promoteurs.

L'idée maîtresse du groupe qui a fondé l'Union minière et financière coloniale a été de doter notre grande colonie d'Afrique équatoriale d'un organisme financier suffisamment puissant pour accélérer la mise en valeur de ses multiples richesses, dont la plupart sont demeurées jusqu'ici en sommeil faute de capitaux pour les exploiter.

Partant de ce point de départ, la société développe donc actuellement ses opérations sur trois plans : a) Opérations purement boursières (participation et constitution de syndicats de garantie, introduction de valeurs sur le marché parisien ; b) Contrôle de sociétés coloniales. ; c) Constitution et absorption de sociétés ou participation à la création d'affaires nouvelles. Les résultats qu'elle a obtenu de part et d'autre, malgré la brièveté du temps écoulé depuis sa fondation et le peu d'importance de capitaux mis en jeu à l'origine constituent d'incontestables encouragements.

Dans le plan boursier, l'Union minière et financière coloniale a, en effet, participé avec succès à divers syndicats et elle a mis en valeur l'intérêt des obligations Congo 4 % 1^{re} série dont les arrérages doivent être payés en or.

En tant qu'affaire de contrôle, elle s'est assurée celui de la Compagnie du Kouango français*, affaire installée depuis longtemps dans l'Oubangui-Chari, et dont l'activité va être développée dans d'excellentes conditions, à moins qu'une autre solution favorable n'intervienne sous la forme d'une fusion avec les Sultanats du Haut-Oubangui ; elle a

acquis une importante quantité de titres de la Société de la Haute N'Gounié*, à la direction de laquelle l'Union minière et financière coloniale compte bientôt participer.

Comme animatrice d'entreprises nouvelles, elle a participé à la constitution de la Société des Comptoirs et Plantations de l'Uélé et à celles de la Compagnie Congolaise de Caoutchouc (au capital de 1.200.000 francs) qui va exploiter le caoutchouc de rhizomes ; l'Union minière et financière coloniale a reçu 1.000 parts de cette dernière entreprise qui sont portées pour 1 franc à son bilan ; enfin, elle a acquis, moyennant remise de 2.000 actions d'apport de 100 francs, l'actif de la Société d'études minières de Boumba qui possède des permis miniers situés dans la région de Boumba et de M'Boko Songo, non loin des gisements de la Compagnie minière du Congo.

On peut ajouter à ceci, que parmi les affaires immédiatement en cours, l'Union minière et financière coloniale s'occupe de la Société agricole et sucrière de la Guyane et de l'Industrielle Coloniale*, société au capital de 1 million, dont le siège d'exploitation est situé au Togo.

Ce rapide résumé qui donne la mesure de l'activité déployée par la Société dès sa première année d'existence est de nature à faire espérer qu'elle saura continuer heureusement et tout en apportant dans ses opérations la prudence nécessaire, à exploiter le vaste champ que le domaine colonial de la France, et particulièrement l'Afrique, ouvre à ses initiatives.

Rappelons d'ailleurs que son capital est très modeste, puisque actuellement de 5 millions, il ne sera encore que de 5.200.000 fr. après le paiement des apports de la Société de Boumba et que le conseil d'administration se compose de personnalités coloniales dont les noms constituent autant de références.

Union minière financière et coloniale
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 avril 1927)

Cette nouvelle société au capital de 5.200.000 fr. s'intéresse à la mise en valeur de gisements cuprifères situés dans la région de Baumba. Elle contrôle également la Cie du Kouango français.

1927 (mai) : INTRODUCTION EN BOURSE DES ACTIONS
[COMPAGNIE MINIÈRE DE LA RIBEIRA](#)

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Journal des finances*, 13 mai 1927)

L'Union minière et financière coloniale oscille aux environs de 160. On annonce que cette société reprendrait pour elle les propriétés de la Société commerciale et industrielle des palmeraies africaines*, à la Côte-d'Ivoire. D'autre part, l'intérêt qu'elle possède dans les Comptoirs réunis franco-africains lui permettra de souscrire à la prochaine augmentation de capital de cette société et de recevoir, de ce fait, un certain nombre de parts de fondateur.

LE DÉVELOPPEMENT DE NOS RESSOURCES COLONIALES
UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Temps*, 15 mai 1927)

Il a été créé récemment une société coloniale nouvelle et qui paraît devoir connaître une destinée particulièrement brillante en raison de son activité et de ses efforts.

Cette société, l'« Union minière et financière coloniale », a été fondée en 1926 au capital de 1 million divisé en 10.000 actions de 100 francs. L'importance que prirent rapidement les opérations sociales n'a pas tardé à nécessiter l'augmentation du capital social. Celui-ci est, à l'heure actuelle, de 5.200.000 francs.

L'« Union minière et financière coloniale » est une société de capitaux dont le champ d'activité est, en principe, limité à la mise en valeur de l'Afrique équatoriale française. Son but est de créer des sociétés commerciales, industrielles, minières ou agricoles partout où le besoin s'en fait sentir dans la colonie et de les mettre à même de devenir rapidement prospères. Ce programme est, on le voit, du plus haut intérêt et dépasse les buts particuliers pour rejoindre l'intérêt national.

À l'heure actuelle, l'« Union minière et financière coloniale » possède un domaine minier dans la région de M'Boko Songho qui, on le sait, est voisine de la riche région de Mindouli. Ce domaine contient de nombreux gîtes fort riches.

Afin de participer largement à l'essor et à la prospérité de l'Afrique équatoriale française, la société s'est intéressée à l'activité d'autres sociétés coloniales. Elle possède le contrôle de la Compagnie du Kouango français, celui de la Compagnie congolaise du caoutchouc et de la Compagnie de la Haute-N'Gounié*. De même, elle a acquis, au cours de son premier exercice, des participations intéressantes dans les sociétés suivantes : Afrique et Congo, Bois de Sassandra, Nouvelles Galeries Congolaises, S. A. F. I. A., Sangha équatoriale, Exploitations forestières africaines, etc. Elle participe actuellement à l'augmentation de capital de l'« Afrique minière équatoriale ». Elle possède également un certain nombre d'actions et de parts « Agricole et sucrière de la Guyane* » et s'intéresse à la constitution de l'« Industrielle coloniale » (Togo).

Ainsi qu'on le voit, son activité est considérable et la constitution de son portefeuille judicieusement éclectique. Le premier exercice social a d'ailleurs donné des résultats probants. Les bénéfices se sont élevés à 160.000 francs environ, après affectation de sommes importantes à des amortissements. L'exercice 1927 s'annonce comme devant être des plus fructueux.

La politique financière que suit la société est celle d'un conseil composé de personnalités particulièrement autorisées du monde colonial et qui ont déjà donné de nombreuses preuves de leur compétence. L'avenir de l'« Union minière et financière coloniale » apparaît comme devant être très brillant en raison du programme rationnel qui a été établi pour mener à bien son développement. Son œuvre en Afrique équatoriale française produira d'heureux résultats, tant pour la colonie que pour la société elle-même.

Enfin, du point de vue national, les efforts de cette société, capables de développer nos ressources coloniales et de contribuer ainsi largement au redressement économique et financier de la France, présentent un intérêt qu'il est à peine besoin de souligner.

1927 (mai) :

INTRODUCTION EN BOURSE DES ACTIONS
SOCIÉTÉ MINIÈRE DE PAC-LAN

CRÉATION DE L'INDUSTRIELLE COLONIALE
production et distribution d'électricité au Togo et en AEF

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Journal des finances*, 20 mai 1927)

Les comptes de 1926 de l'Union minière et financière coloniale qui seront présentés à l'assemblée du 25 mai font apparaître un bénéfice net de 158.238 fr. 70 après amortissements. Au bilan, le portefeuille-titres est inventorié 1.317.942 fr. ; les disponibilités figurent, pour 1 million. Cette société est, on le sait [?], intéressée à l'introduction sur le marché des actions de la Société minière de Pac-Lan. Elle a pris le contrôle de la Compagnie du Kouango français. Elle a constitué à la fin de 1925 [*sic* : 1926] la Compagnie congolaise du caoutchouc au capital de 1.200.000 francs pour l'extraction industrielle du caoutchouc de rhizome dans l'Oubanghi.

D'autre part, l'Union minière a absorbé la Société d'études minières de Boumba, et elle s'est intéressée à la Société agricole de Bong-Ray* [*sic* : *du song-Ray*], affaire caoutchoutière de Cochinchine.

Elle possède 500 parts de fondateurs Sucrière et agricole de la Guyane portées pour mémoire au bilan. Elle a participé à la création de l'Industrielle Coloniale et a pris le contrôle de la Haute N'Gounié*, société qui possède 30.000 hectares en toute propriété de palmeraies naturelles au Gabon. L'action Minière et Financière Coloniale cote 100.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Journal des finances*, 2 juin 1927)

L'assemblée ordinaire annuelle de l'Union minière et financière coloniale qui s'est tenue le 25 mai, a approuvé les comptes de l'exercice 1926, d'une durée exceptionnelle de six mois seulement. Le bilan se totalise par 5.713.4148 fr. 80 et le bénéfice net, après de larges amortissements, ressort à 158.238 fr. 70. Il y a lieu de noter que ce bénéfice a été obtenu avec l'ancien capital de 1 million, l'augmentation de capital de 1 à 5 millions ayant été effectuée au mois de novembre 1926. Le portefeuille s'inscrit pour 1.317.942 fr. et les capitaux en report et espèces en caisse pour 1.035.091 francs. Au passif, les créiteurs divers figurent pour 516.881 fr. 75 ; d'autre part, 241.258 fr. 60 de débiteurs divers sont à inscrire à l'actif.

Le rapport du conseil d'administration expose que l'Union minière et financière coloniale a été constituée tout d'abord dans le but de mettre en valeur les très riches gisements miniers qui existent dans nos colonies d'Afrique. À cet effet, au mois de décembre, l'Union minière a absorbé la Société d'études minières de Boumba, titulaire de permis cuprifères dans la région du Niari, où se trouvent les centres d'exploitation de la Compagnie minière du Congo. Elle a également pris le contrôle de diverses affaires coloniales importantes : notamment, elle s'est assurée la majorité des actions de la Compagnie du Kouango français*, affaire congolaise, dont elle prépare la fusion avec d'autres sociétés de la région. L'Union minière contrôle également la Haute N'Gounié* qui possède 30.000 hectares de palmeraies naturelles et de bois précieux sur la rivière du même nom. Elle a créé la Compagnie congolaise du caoutchouc constituée dans le but d'extraire industriellement le caoutchouc de rhizomes. L'Union minière possède 1.000 (mille) parts de fondateur de cette société portées au bilan pour 1 franc. Elle possède également 500 parts de la Compagnie sucrière et agricole de la Guyane* inscrites pour mémoire à l'actif de la société.

Elle a participé, dans des conditions intéressantes pour elle, à diverses opérations financières, notamment à l'introduction en Bourse des actions de la Société Minière de Pac-Lan* qui exploite un gisement aurifère dans le Haut-Tonkin. Elle a réalisé une opération intéressante sur l'obligation Congo 4 % 1906. Elle a pris un intérêt important dans l'Industrielle Coloniale qui exploite au Togo. Elle procède à l'introduction sur le marché de Paris des actions Comptoirs réunis de l'Ouest africain⁶. Elle possède une option d'affermage et d'achat sur les plantations des Palmeraies africaines.

L'Union minière a participé à de nombreuses autres opérations et le rapport termine, en exposant que l'activité de la société se développe conformément aux prévisions du conseil d'administration dans des conditions qui lient son avenir, à celui si plein de promesses de l'Afrique française et particulièrement du Congo.

L'assemblée générale a approuvé à l'unanimité les propositions qui lui étaient soumises. À l'issue de la réunion, l'administrateur délégué, M. Bernard Desouches, a exposé un projet intéressant de participation des actionnaires à la création d'affaires coloniales nouvelles.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 26 juillet 1927*)

Transactions en actions Union minière et financière coloniale à 144 fr. L'assemblée générale des actionnaires de la [Compagnie de la Haute N'Gounié](#) vient de ratifier la cession de 30.000 hectares de forêts au Gabon à cette société, pour le prix de 450.000 fr. en espèces, plus l'attribution de 2.500 actions d'apport de l'Union minière.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Cote de la Bourse et de la banque, 2 novembre 1927*)

L'assemblée extraordinaire du 29 octobre a approuvé les conclusions des commissaires en ce qui concerne l'acceptation des apports de la Société commerciale et industrielle des palmeraies africaines, de la Société de la Haute N'gounié et du Syndicat d'études minières au Congo. L'assemblée a ensuite régularisé l'augmentation du capital social de 5.200.000 fr. à 6 millions, destinée à rémunérer ces différents apports.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 novembre 1927*)

L'Union minière et financière coloniale va porter son capital à 6 millions de francs par la création d'actions remises en rémunération d'apports.

⁶ Résultat 1930 : - 6,7 MF, portant le solde débiteur à 9,5 MF (A.L.).

Simon MARTIN,
directeur général,
puis administrateur délégué

Administrateur :
Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer,
Plantations de la Tanoé,
Plantations d'Impérié,
Compagnie africaine de sisal,
Compagnie forestière Sangha-Oubangui,
Compagnie minière de la Haute-Volta

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI*
(*Les Annales coloniales*, 23 décembre 1927)

[...] La société envisage [...] la cession de certaines parcelles de son actif à des sociétés existantes ou à créer, la société devant bénéficier de ces cessions, soit sous forme d'espèces, de participations, etc. Dans cet ordre d'idées, des négociations ont été entamées pour la cession de deux parcelles du domaine social avec la Congolaise du caoutchouc et l'Union minière et financière coloniale [UMFC].

(*Les Archives commerciales de la France*, 27 janvier 1928)

PARIS. — Modification. — Soc. dite UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE, 47, Vivienne. — Transfert du siège, 106, Richelieu. — 19 décembre 1927. — *Gazette du Palais*.

COMPAGNIE NOUVELLE DU KOUANGO FRANÇAIS
(*Le Journal des finances*, 10 février 1928)

[...] L'Union minière et financière coloniale [UMFC], fondateur, remettra, gratuitement : une part de fondateur aux souscripteurs de cinq actions A définitivement attribuées ; 2° deux parts par 10 actions ou par 30 parts de l'ancienne société, présentées à l'échange dans les délais qui seront fixés.

Notice au « B. A. L. O. » du 10 janvier 1928.

Union minière et financière coloniale
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 février 1928)

Le siège de cette société a été récemment transféré du 47, rue Vivienne au 106, rue de Richelieu à Paris.



[Coll. Serge Volper](#)

UNION MINIÈRE et FINANCIÈRE COLONIALE.
Société anonyme au capital de 1.000.000 fr.
divisé en 10.000 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 22 février 1928

CAPITAL PORTÉ À 6.000.000 de FR.
Décision de l'assemblée générale
extraord. des 10 décembre 1926,
15 mars 1927 et 29 octobre 1927.

Statuts déposés en l'étude de M^e Gastaldi, notaire à Paris
Siège social à Paris
PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
Un administrateur : Nénard
Un administrateur Par délégation spéciale : ?
Paris, le 1^{er} mars 1928
R. Blitz, 2, rue Thimonnier, Paris

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE

(Le Journal des finances, 4 mai 1928)

Jusqu'au 15 mai, émission à 125 francs de 40.003 actions de 100 francs à raison d'une action nouvelle pour 3 anciennes contre remise du coupon 2, ou pour 3 parts contre remise du coupon 1.

1928 (mai) : INTRODUCTION EN BOURSE DES ACTIONS ENZEL
ET DES CHARBONNAGES DE TUYÊN-QUANG

Union minière et financière coloniale
(Les Documents politiques, juin 1928)

Réunis le 19 juin en assemblée ordinaire, les actionnaires ont décidé le report d'une somme de 551.494 fr. 34 constituée par le bénéfice de l'exercice 1927, qui est de 393.255 fr. 64, ajouté au report de l'exercice précédent, ceci après avoir amorti complètement les 712.914 francs 40 de frais de constitution et d'augmentation de capital.

Le bilan fait ressortir une trésorerie des plus aisées, puisque contre 7 millions de valeurs disponibles et réalisables, la société a seulement 1.663.991 francs d'engagements divers.

Le rapport du conseil a fourni aux actionnaires des renseignements très intéressants sur la marche de l'affaire.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(Les Annales coloniales, 11 juin 1928)

La liste de la souscription aux 40.000 actions de l'Union minière et financière coloniale vient d'être définitivement arrêtée.

39.883 actions ont été souscrites à titre réductible et 18.448 à titre réductible.

En conséquence, il sera servi une action pour cent actions réductibles, sans attribution de fraction.

1928 (juin) : CAPITAL PORTÉ DE 6 À 10 MF



[Coll. Peter Seidel](#)

UNION MINIÈRE et FINANCIÈRE COLONIALE.
Société anonyme au capital de 5.200.000 fr.
divisé en 52.000 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées

[Droit de timbre acquitté par abonnement](#)

[Avis d'autorisation inséré au Journal officiel
du 25 mars 1927](#)

[Capital porté à 10.000.000 de fr.
Décisions des assemblées générales extraord. des 10 décembre 1926,
15 mars 1927, 20 octobre 1927
et 19 juin 1928](#)

Statuts déposés en l'étude de Me Gastaldi, notaire à Paris
Siège social à Paris
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Paris, le ~~8 décembre 1926~~ [16 mars 1927](#)
Un administrateur (à gauche) : Nénard
Un administrateur (à droite) : Savatier
[R. Blitz, 2, rue Thimonnier, Paris](#)



Coll. Jacques Bobée

UNION MINIÈRE et FINANCIÈRE COLONIALE.
Société anonyme au capital de 5.200.000 fr.
divisé en 52.000 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 25 mars 1927

CAPITAL PORTÉ À 6.000.000 de FR.
Décision de l'assemblée générale
extraord. des 10 décembre 1926,
15 mars 1927 et 29 octobre 1927.

Capital porté à 10.000.000 de FR.
Décision de l'assemblée générale
du 19 juin 1928.

Statuts déposés en l'étude de M^e Gastaldi, notaire à Paris

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Paris, le 8 décembre 1926 16 mars 1927

Un administrateur (à gauche) : Nénard

Un administrateur (à droite) : Savatier

R. Blitz, 2, rue Thimonnier, Paris

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Journal des débats*, 21 juin 1928)

L'assemblée du 19 juin a approuvé les comptes de 1927 et voté le report à nouveau du solde bénéficiaire de 393.255 fr.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Journal des finances*, 22 juin 1928)

C'est le 19 courant que s'est réunie l'assemblée générale ordinaire de l'Union minière et financière coloniale. Les actionnaires ont approuvé les comptes du deuxième exercice social.

L'assemblée a décidé le report d'une somme de 551.494 fr. 34 constitué par le bénéfice de l'exercice 1927 qui est de 393.255 fr. 05, ajouté au report de l'exercice précédent, ceci après avoir amorti complètement les 712.914 fr. 40 de frais de constitution et d'augmentation de capital.

Le bilan fait ressortir une trésorerie des plus aisées puisque contre 7 millions de valeurs disponibles et réalisables, la société a seulement 1 million 063.991 francs d'engagements divers.

Le rapport du conseil a fourni aux actionnaires des renseignements très intéressants sur la marche de l'affaire.

L'Union minière a pris des participations dans l'Oubangui-Chari et dans le Niari (Moyen-Congo) et elle a su travailler dans ces deux régions en parfait accord avec les groupes déjà installés. Les bénéfices de ces prospections ne seront toutefois apparents que dans le bilan de l'exercice en cours. Différentes missions actuellement en Haute-Volta, en Guinée et en Côte-d'Ivoire, poursuivent des recherches actives et d'autres actuellement en organisation partiront sous peu en Afrique équatoriale. La société s'est en outre tracé un très vaste programme de plantations et de placements immobiliers. L'activité financière s'est poursuivie à une cadence accélérée et d'une façon très satisfaisante.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 juillet 1928)

Le 19 juin dernier s'est tenue l'assemblée ordinaire des actionnaires de l'Union minière et financière coloniale. Après affectation de 712.014 fr. aux amortissements, le bénéfice net de l'exercice 1927 ressort à 393.255 fr., formant avec le report de l'exercice 1926 un solde disponible de 551.494 fr. L'exercice 1927 est le premier complet, l'exercice 1926 n'ayant porté que sur cinq mois environ, employés à la mise en route et à l'organisation.

Nous donnons ci-dessous le compte des profits et pertes.

	1927
CHARGES	
Frais généraux	177.493 71

Amortissement 19 %	3.051 05
Frais de constitution	49.880 05
Études agglomérées	8.990 05
Impôts répertoire	1.454 00
	<u>240.863 86</u>
PRODUITS	
Bénéfices sur portefeuille	192.255 64
Bénéfices sur reports et agios et divers	306.905 25
Bénéfices sur plantations au Gabon	135.000 00
	<u>634.124 50</u>
Rappel des charges	240.848 86
Bénéfices de l'exercice	<u>393.255 64</u>

Ce solde a été reporté à nouveau après en avoir déduit 19.662 fr. pour la réserve légale.

Le rapport donne les renseignements suivants sur la marche de l'affaire :

Les recherches minières ont porté sur deux régions de l'A. E. F. particulièrement minéralisées, le Haut-Oubangui et le Niari. La route automobile Yaoundé-Bangui, d'une part, le chemin de fer Brazzaville-Océan, d'autre part, devant apporter prochainement de grandes facilités d'exploitation à ces régions, il était nécessaire d'y prendre position dès maintenant.

Dans le Haut-Oubangui, dans un but de coopération, l'Union minière a uni ses efforts à ceux d'autres sociétés qui ont mis en commun leurs résultats pour les apporter à la Compagnie Equatoriale de Mines, société au capital de 20 millions de francs, dont les perspectives d'avenir pour l'exploitation de l'or, des métaux rares et des pierres précieuses sont solidement étayées, tant par la richesse des gisements déjà reconnus que par l'organisation technique particulièrement efficace de la société.

Dans le Niari (Moyen-Congo), toujours dans un but de coopération, la société a décidé de mettre en valeur ses permis et ses droits miniers, d'accord avec les deux sociétés les plus importantes installées dans cette région. Une nouvelle entreprise minière sera fondée incessamment près de Brazzaville, à laquelle elle participera pour une somme importante, avec la Compagnie minière du Congo et l'Afrique Minière équatoriale.

En outre, trois missions sont actuellement dans diverses régions de l'Afrique.

Enfin, il a été passé avec la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, un contrat d'association pour la prospection minière par les soins de l'Union, de son vaste domaine en Afrique équatoriale française.

La société a participé à plusieurs syndicats ainsi qu'à la création ou à l'augmentation de capital des sociétés suivantes :

- Plantations d'Impérié (Côte-d'Ivoire) ;
- Plantation de la Tanoé (Côte d'Ivoire) ;
- Compagnie Congolaise du Caoutchouc (Haut-Oubangui) ;
- Compagnie Nouvelle du Kouango Français (Haut-Oubangui) ;
- Comptoirs Réunis de l'Ouest-Africain (Dahomey, Côte-d'Ivoire et Haute-Volta) ;
- Industrielle Coloniale (Électricité de Lomé, Togo) ;
- Compagnie d'exploitations forestières africaine (Gabon).

Les résultats, toujours bénéficiaires, de ces opérations, effectuées pour la plupart en 1927, mais dénouées seulement en 1928, n'apparaîtront pleinement que dans le bilan de l'exercice 1928.

Toutes ces opérations, sauf la dernière, ont été effectuées conformément au plan inauguré par la société comportant l'attribution gratuite de parts de fondateurs aux premiers souscripteurs.

La société a continué à constituer un portefeuille de valeurs coloniales, principalement en parts de fondateurs décomptées pour un franc au bilan.

De plus, elle a effectué des achats et des ventes de titres selon les fluctuations du marché.

Le bilan au 31 décembre 1927 s'établit ainsi:

ACTIF	
Caisse et banque	289.847 75
Portefeuille	3.239.483 70
Capitaux en report	400.150 00
Comptes courants	2.431.222 13
Taxe de transmission et impôt sur le revenu	26.504 91
Installation siège social	27.459 30
Loyer d'avance	14.375 00
Plantations d'Impérié	625.000 00
Recherches minières	469.770 35
Frais de constitution et d'augmentation de capital	1
	<u>8.223.814 19</u>
PASSIF	
Capital	6.000.000 00
Réserve légale	8.328 35
Effets à payer	160.600 00
Comptes courants	1.603.991 50
Bénéfices de l'exercice	393.255 64
Report antérieur	158.238 70
	<u>8.223.814 19</u>

Le portefeuille comprend de nombreuses paris de fondateur qui sont décomptées pour 1 fr. Les disponibilités atteignent 3.821.220 fr., sans compter les 3.239.483 fr. du portefeuille tandis que les exigibilités figurent pour 1.897.247 fr.

ARRÊTÉ du lieutenant-gouverneur p. i. autorisant la Société « Union minière et financière coloniale », à demander des permis de recherches ou des concessions de mines en Guinée française.
(*Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} août 1928)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Guinée française, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu les articles 14 et 15 du décret du 22 octobre 1924. portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des gîtes naturels en Afrique occidentale française ;

Vu la demande en date du 16 mars 1928, de la Société « l'Union minière et financière coloniale » qui sollicite l'autorisation de se livrer à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française ;

Attendu que M. Fayol ⁷, mandataire de la société précitée se trouve actuellement absent de la Colonie ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 4 de l'article 24 du décret du 22 octobre 1924, la demande susvisée sera considérée comme nulle et non avenue, si elle n'est pas reçue dans un délai de 3 mois après la signalisation des périmètres miniers ;

Attendu que M. Fayol a signalé le terrain dès fin avril et que le délai de recevabilité de ladite demande expire le 31 juillet ;

Attendu que la justification de la nationalité des membres constituant le conseil d'administration de ladite société, demandée à Paris par lettre du 28 juin risque de ne pas parvenir avant le 31 juillet;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article premier. — L'autorisation personnelle de demander des permis de recherches ou des concessions de mines sur le territoire de la Guinée française est accordée sous le n° 75 de la Société « Union minière et financière coloniale » dont le siège social est à Paris, 106, rue de Richelieu, sous réserve que la société précitée produira, dès sa réception, la justification établie dans les formes légales, de la nationalité française des membres constituant son conseil d'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 19 juillet 1928.

TISSIER.

(*Le Journal des finances*, 12 octobre 1928)

L'action Minière du Congo [CMCF] fléchit à 347, tandis que la part s'établit à 16.200, en progrès sur son cours précédent. Cette société recevra 7 millions en actions d'apport sur le capital de 26 millions de francs de la Société Congo mines qui va être, paraît-il, incessamment constituée ; l'Union minière financière coloniale devant recevoir de son côté 4 millions d'actions d'apport. Le solde de 15 millions serait souscrit à concurrence de 5 millions par l'Union minière et financière, 4 millions par la Banque de l'Union parisienne, 3 millions par la Minière du Congo [CMCF] et 3 millions par l'Afrique minière équatoriale*. Il serait créé 15.000 parts, dont 12.000 seraient attribuées par

⁷ Fayol était aussi le mandataire de la Société Africa qui reçoit simultanément la même autorisation que l'UMFC. L'un des administrateurs de l'Africa était Frédéric Frank-Puax qui avait côtoyé Desouches, de l'UMFC, à l'Entrepôt d'Ivry.

part égale à chacune des trois sociétés : Union minière [UMFC], Union minière du Congo [CMCF] et Afrique minière équatoriale, le solde de 3.000 parts restant à la disposition du conseil. Il est vraisemblable que les sociétés coloniales susvisées rétrocéderont probablement à leurs actionnaires un droit de souscription au pair à ces nouveaux titres, mais seulement après la constitution de l'entreprise.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*La Correspondance d'Orient*, novembre 1928)

Cette société est appelée à voir des cours très élevés, comme bien des affaires belges qui offrent des perspectives intéressantes, en raison de la grande richesse de leurs concessions. L'Union minière présente avec elles de grandes analogies. Elle se prépare à mettre en exploitation, avec la Minière du Congo et l'Afrique Minière Equatoriale, de vastes concessions obtenues dans le Niari, qui est un des bassins cuprifères les plus riches du monde.

D'autres concessions ont été obtenues dans l'Oubangud-Chari, où l'on trouve de l'or et des pierres précieuses; au Gabon, en Haute-Volta et en Guinée. La société a aussi des participations dans des affaires agricoles, comme les Plantations d'Impérié et de la Tanoë. La société s'est, enfin, assurée l'acquisition de nombreux terrains dans les principaux centres coloniaux, ainsi que le contrôle de l'Industrielle Coloniale, affaire d'électricité.

Cet ensemble minier et industriel fait de l'Union Minière une entreprise de premier plan.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
Société anonyme au capital de 10.000.000 de francs
SIÈGE SOCIAL : 106, rue de Richelieu, PARIS
(*Les Annales coloniales*, 19 novembre 1928)

Les trois missions envoyées par cette société dans diverses régions de l'Afrique équatoriale viennent de remettre leurs rapports au conseil d'administration.

L'ingénieur-directeur de la société a effectué un séjour de trois mois au Togo, à la Côte-d'Ivoire, et en Haute-Volta, plusieurs permis ont été pris dans ces deux dernières régions sur des territoires aurifères en association avec la Compagnie équatoriale de mines, et la Société Mines et minerais a mis en train une exploitation payante des terrains superficiels.

La seconde mission, envoyée en Guinée française, a reconnu une région riche en manganèse desservie par le chemin de fer et y a demandé des permis.

L'administrateur délégué [Bernard Desouches] a constaté en Côte-d'Ivoire que les Plantations d'Impérié et de la Tanoë*, où la société possède des intérêts prépondérants, sont en pleine exploitation et que la totalité des domaines de ces sociétés serait mise en valeur dans le premier semestre de 1929. Il a assuré leur extension ultérieure en demandant de nouvelles superficies qui ont été accordées par l'Administration de la Colonie. Dans le même ordre d'idées, il a acquis pour l'U.M.F.C. en Afrique équatoriale française un domaine de 75.000 hectares.

Dans l'Oubangui, l'administrateur délégué a obtenu des participations dans les zones réservées dont la richesse en or et en pierres précieuses est maintenant reconnue.

L'Union minière et financière coloniale, en coopération avec l'Union parisienne, la Compagnie minière du Congo et l'Afrique minière équatoriale*, va constituer Congo-

Mines, comme nous l'avons du reste déjà annoncé. L'activité de cette société se portera dans la vallée du Niari au Congo français particulièrement riche en minerais de cuivre à haute teneur en argent et en minerais de plomb. L'exploitation en sera particulièrement facilitée du fait de la situation des gisements le long de la ligne du chemin de fer Congo-Océan. Les mêmes sociétés doivent continuer leur association en constituant une importante société de recherches minières qui reconnaîtra la minéralisation de toute la zone située au nord du chemin de fer terminé entre le port de Pointe-Noire sur l'océan et le kilomètre 100.

Constitution : 26 millions.

7 millions, actions d'apport à la Minière du Congo.

4 millions actions à l'Union minière et financière coloniale.

3 millions souscrits par Minière du Congo.

3 millions souscrits par Afrique minière équatoriale.

4 millions souscrits par l'Union parisienne.

5 millions souscrits par l'Union minière et financière coloniale.

Au point de vue financier, l'Union minière et financière coloniale a réalisé la constitution de la Compagnie commerciale Sangha-Oubangui [CCSO].

Dans le Haut-Oubangui, l'Union minière, financière et coloniale, en association avec la Compagnie équatoriale de mines*, vient de mettre en œuvre un très intéressant programme de recherches et d'exploitations minières. D'importants placers aurifères d'une très riche minéralisation ainsi que des gîtes de satellites de diamant ont déjà été reconnus.

M. Pierre Delaitre, spécialiste des exploitations aurifères alluvionnaires, vient de partir à destination du Haut-Oubangui avec mission d'établir le programme des exploitations qui seront aussitôt commencées.

Il paraît certain que, de la collaboration de ces deux sociétés particulièrement qualifiées et compétentes, doit résulter un rapide développement de cette région dont la minéralisation est d'une grande richesse. Le profit important qu'il est permis d'escompter de ces réalisations ne peut qu'avoir une influence heureuse sur le marché des titres de ces deux sociétés. Les actions Compagnie équatoriale de mines seront, du reste, introduites prochainement : elles s'échangent actuellement hors cote à 375 fr. Les actions U.M.F.C. s'échangent à 245 fr.

Au point de vue immobilier, la société s'est assurée la propriété de 4 hectares et demi à Brazzaville, un hectare à Pointe-Noire et un hectare dans chacune des villes et gares de l'Afrique équatoriale Française, notamment à Libreville, Port-Gentil, Bangui, Fort-Archambault, Berberati, Mindouli, etc.

Comme on le voit, l'activité de cette société, de récente fondation cependant, s'est manifestée d'efficace et d'utile manière, elle a, du reste, rencontré de puissants concours financiers qui lui assurent dès maintenant une situation privilégiée en Afrique équatoriale française.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Journal des finances*, 30 novembre 1928)

Constituée en juillet 1926, l'Union minière et financière coloniale remplit un double rôle ; c'est une créatrice d'affaires, une animatrice financière et industrielle ; c'est également un omnium de valeurs, une société de portefeuille et de participations. La formule, selon laquelle elle a été établie et fonctionne, paraît heureusement conçue ; en tout état de cause, elle a montré jusqu'ici une grande activité.

Celle-ci s'exerce dans quatre branches :

1° La branche minière : ayant pris position dans les régions minéralisées de l'Afrique équatoriale et de l'Afrique occidentale, l'U.M.F.C. a constitué, avec l'appui de l'Union parisienne, de la Minière du Congo [CMCF] et de l'Afrique minière équatoriale, la Société Congo-Mines ; dans l'Oubangui-Chari, elle a associé ses intérêts à ceux de la Compagnie équatoriale des mines ; en participation avec Mines et minerais, elle fait explorer par ses ingénieurs la Côte-d'Ivoire et la Haute-Volta où des découvertes intéressantes ont été faites.

2° La branche plantations : l'U.M.F.C. est intéressée dans les Plantations d'Impérié et les Plantations de la Tanoé*, l'une et l'autre sur la Côte-d'Ivoire ; dans la Compagnie du Kouango français, Oubangui-Chari ; enfin, elle possède des palmeraies naturelles.

3° Branche immobilière : terrains à Brazzaville et Pointe-Noire ; droit de choisir des terrains dans diverses villes ; Libreville, Port-Gentil, Bangui, Fort-Archambault.

4° Branche Participations diverses : Cette branche groupe les intérêts pris par l'U.M.F.C. dans de nombreuses sociétés coloniales : Comptoirs Réunis de l'Ouest-Africain, Industrielle coloniale, Compagnie d'exploitations forestières africaines, Afrique et Congo*, Plantations et palmeraies de l'Ogooué, Financière du Congo*, etc.

Pour réaliser son programme, la société n'a encore mis en jeu que des capitaux assez faibles ; le fonds social, de 1 million à l'origine en 10.000 actions de 100 francs, a été porté par étapes successives, dont la dernière en juin 1923, à 10 millions. Actuellement, la société doit envisager un effort financier plus étendu que ceux qu'elle a accomplis dans le passé, tant pour être à même de prendre de nouvelles initiatives, au moment où la mise en valeur de notre empire colonial paraît enfin s'organiser, que pour être en mesure d'apporter aux entreprises qu'elle a formées, le concours dont elles peuvent avoir besoin avant de parvenir à maturité. Elle procède donc à l'élévation de son fonds social de 10 à 25 millions par la création de 350.000 actions nouvelles de 100 francs, réservées, dans les conditions que nous indiquons plus loin, aux actionnaires et porteurs des 15.000 parts de fondateur U. M. F. C. ainsi qu'aux actionnaires de la Forestière Sangha-Oubangui [CFSO*].

Étant donné le prix d'émission des actions nouvelles et aussi la faculté qui est réservée aux porteurs d'actions U.M.F.C. anciennes ou nouvelles de pouvoir obtenir au pair des actions Congo-Mines, il semble que les uns et les autres aient intérêt à exercer leur droit de souscription et de l'exercer dans sa plénitude pour profiter de tous les avantages que l'opération comporte.

Sans doute, l'entreprise, qui est jeune, ne fait que commencer sa carrière ; elle sort à peine de la période préparatoire. Toutefois, ce qu'elle a fait déjà, les éléments qu'elle a su grouper en peu de temps, permettent d'espérer qu'elle ne décevra pas les espérances qui ont été formées à son égard.

Communiqué financier
UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Journal des finances*, 30 novembre 1928)
(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1928)

Cette société constituée en juillet 1926 a accompli jusqu'à ce jour le programme qu'elle s'était tracé, tant aux points de vue minier et financier qu'au point de vue plantations.

Dans le but d'exécuter son programme immobilier, l'Union minière et financière coloniale procède à l'augmentation de son capital de 10.000.000 de francs à 25.000.000 de francs, par la création de 100.000 actions nouvelles de 100 francs nominal.

Ces nouvelles actions créées en conformité de l'article 7 des statuts seront émises à 175 francs, jouissance 1^{er} janvier 1929.

Le droit de préférence s'exercera de la manière suivante : 3 actions nouvelles pour 5 actions anciennes U.M.F.C. contre remise du coupon n° 3 ; 1 action nouvelle pour 1 part de fondateur U.M.F.C. contre remise du coupon n° 2.

Les actionnaires de la Forestière Sangha-Oubangui [CFSO] auront un droit de préférence à titre irréductible a raison de 1 action nouvelle U.M.F.C. pour 5 actions C.F.S.O. contre remise du coupon n° 13 de ces actions. Les souscriptions à titre réductible seront acceptées et la répartition en sera faite au prorata des actions demandées à ce titre.

La souscription est ouverte du 29 novembre au 15 décembre inclus.

Le règlement des souscriptions s'effectuera comme suit : 100 francs à la souscription, soit le premier quart plus la prime pour les souscriptions à titre irréductible ; 25 francs à la souscription, soit le premier quart et 75 francs à la répartition pour les souscriptions à titre réductible.

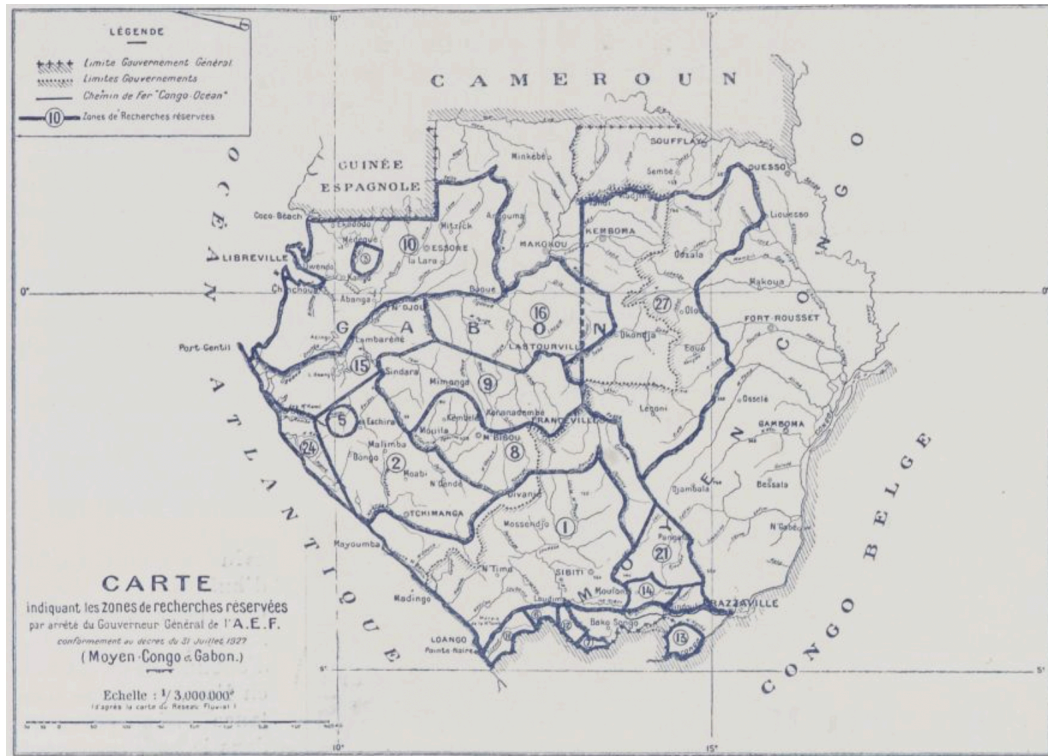
Le solde suivant appel du conseil

Les souscriptions sont reçues : au siège social de l'Union minière et financière coloniale, 106, rue de Richelieu, et aux guichets de la Banque commerciale africaine, 52, rue Laffitte ; la Banque française de l'Afrique, 23, rue Taitbout ; MM. Raymond Buurmans et C^{ie}, 5, rue Louis-le-Grand ⁸.

Les actions Union minière et financière coloniale faisant l'objet de l'émission en cours auront droit, ainsi que les actions formant le capital actuel et les parts de fondateur à la rétrocession au pair des actions « Congomine » dans la proportion de 1 « Congo-Mines » pour 10 actions U.M.F.C. possédées, et 1 « Congo-Mines » pour trois parts Union minière et financière coloniale possédées. Cette rétrocession ne pourra être définitive qu'après l'assemblée de vérification de la présente augmentation de capital de l'U.M.F.C.

⁸ [Raymond Buurmans](#) : banquier belge à Paris.

Union minière et financière coloniale
(*La Presse coloniale illustrée*, 1^{er} décembre 1928)



Carte indiquant les zones de recherches réservées par arrêté du gouverneur général de l'A.E.F. (Moyen Congo et Gabon.).
Échelle : 1/3.000.000^e (d'après la carte du réseau fluvial).

Le nom de l'*Union minière et financière coloniale* restera attaché au développement minier de l'Afrique Equatoriale Française.

En effet, c'est cette société qui a provoqué, tant dans la région du Niari que dans celle de l'Oubangui, l'organisation méthodique des recherches sous la forme des grandes zones d'action, inspirée par la politique féconde instituée par le roi Léopold, dans la colonie voisine du Congo Belge.

En créant la Forminière, le roi des Belges écrivait en effet que « le programme de mise en valeur d'un pays neuf ne pouvait s'élaborer qu'après un inventaire et une étude méthodiques des richesses naturelles du sol et du sous-sol. Cette étude, même si elle permet l'espoir de résultats économiques intéressants, exige l'investissement de capitaux énormes et une patience à toute épreuve. »

Les résultats miniers obtenus dans le Congo Belge, démontrent que cette politique est, la seule qui puisse donner des résultats.

L'Union minière, en provoquant et en appuyant la politique de grande envergure du gouverneur général Antonetti en matière minière, aura contribué grandement au développement actuel qui s'annonce comme devant être rapide et fécond.

Les richesses minières de l'Afrique Equatoriale Française apparaissent principalement dans deux régions : la région du Moyen-Congo et du Gabon, d'une part, et la région de l'Oubangui, d'autre part.

Nous publions, dans cette même page la carte de ces deux régions en indiquant les zones qui ont été établies pour permettre la recherche méthodique des gisements métalliques.

L'exemple de l'*Union minière et financière coloniale* a déclenché l'action de groupes très importants qui vont apporter à ce pays, l'appui de leurs organisations techniques et de leur puissance financière.

L'*Union minière et financière coloniale* a su s'associer avec les principaux de ces groupements.

C'est ainsi que dans la région du Niari, la Société Congo-Mines a été constituée par l'*Union minière et financière coloniale* avec la Compagnie minière du Congo, et l'Afrique minière équatoriale, sous les auspices d'une des plus grandes banques d'affaires de la place de Paris.

Dans le Moyen Congo et dans le Gabon, le groupe Philipson, de Bruxelles, associé à MM. Merlin et Helbronner, doit entreprendre des recherches dans un certain nombre de zones qui leur ont été désignées.

Enfin, le groupe de Peñarroja, Mokta-el-Hadid, Minerais et Métaux, Le Platine, La Marine et Homécourt, Pont-à-Mousson, Micheville, associé avec le Société Générale, a déjà envoyé une mission importante dans la région de Carnot.

Ce même groupe doit également s'intéresser à une autre des régions les plus minéralisées du Gabon.

Dans l'Oubangui, les groupes les plus importants sont ceux de l'*Union minière et financière coloniale*, de l'Equatoriale de Mines et du Kouango. Une autre société vient de passer sous le contrôle de la Banque de Bruxelles.

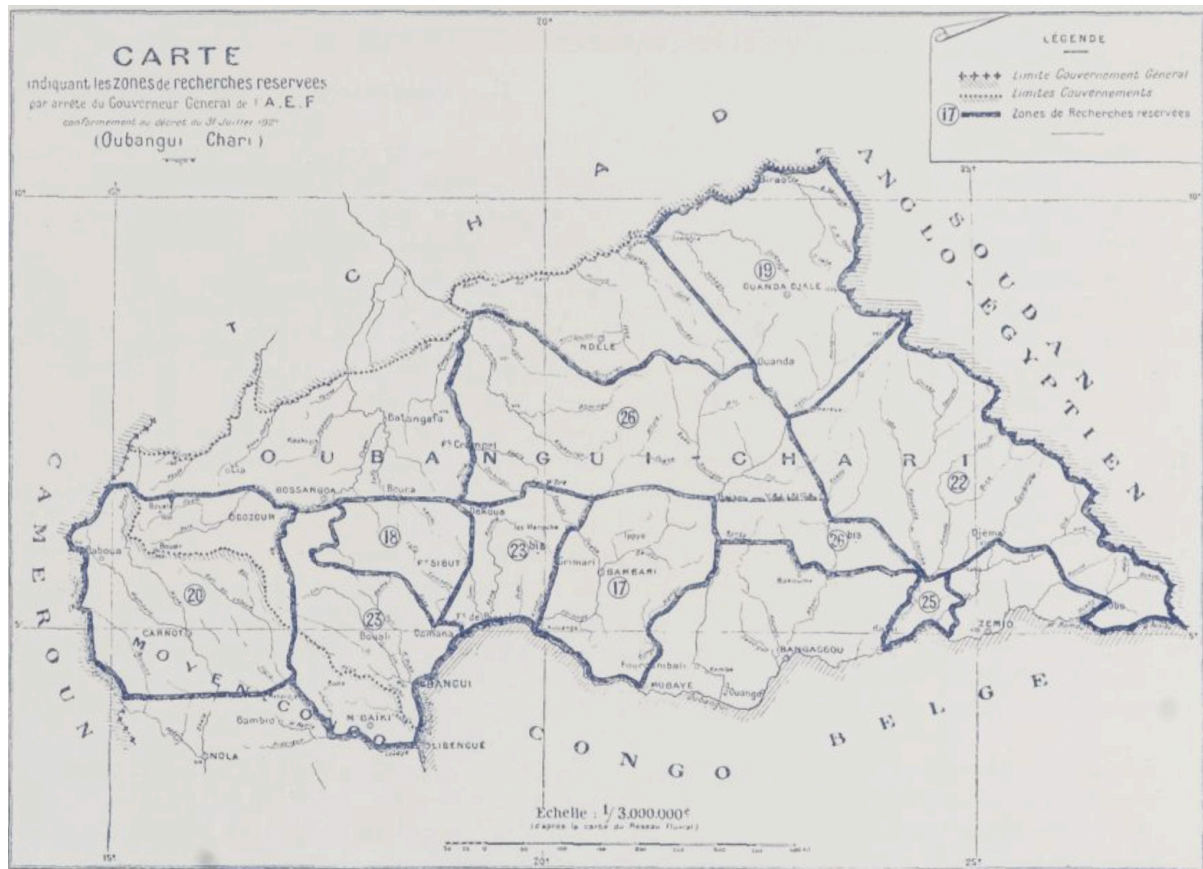
Sous l'impulsion de techniciens de premier ordre appuyés sur des moyens financiers puissants, il est indiscutable que le temps perdu pourra être rattrapé assez rapidement, étant donné les moyens nouveaux d'investigation et de recherches qui n'existaient pas il y a vingt ans lorsque les Belges ont commencé leur travail.

L'*Union minière et financière coloniale* aura l'honneur d'avoir été la première à entrevoir les possibilités de pareilles méthodes et, ayant été l'instigatrice de ces méthodes, d'avoir su s'assurer des participations importantes dans les régions les plus intéressantes.

Il est un autre domaine dans lequel l'*Union minière et financière coloniale* a entrevu les possibilités futures de l'Afrique Equatoriale Française ; ce domaine est le domaine immobilier. En association avec la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, l'*Union minière et financière coloniale* a constitué un groupe immobilier puissant pour la mise en valeur de terrains urbains, des terrains de plantations et des droits immobiliers que la Compagnie forestière Sangha-Oubangui détenait dans toute l'étendue de l'Afrique Equatoriale Française en vertu de ses différentes conventions avec l'État Français.

Pour permettre le développement des centres urbains, l'*Union minière et financière coloniale* a, la première, créé un organisme indispensable : le Crédit foncier de l'Afrique Equatoriale Française, auquel un capital initial de 5 millions permettra d'apporter un concours indispensable aux commerçants et industriels, ainsi qu'aux entreprises de construction.

L'*Union minière et financière coloniale* s'est assurée, pour l'exécution de ce programme, m'appui des spécialistes les plus qualifiés en cette matière et son association avec le groupe des Crédits fonciers d'Orient, est un gage certain du succès, tant pour elle-même que pour la colonie.



Carte indiquant les zones de recherches réservées par arrêté du gouverneur général de l'A . E. F. conformément au décret du 31 janvier 1925

Union minière et financière coloniale. — Forestière Sangha-Oubangui
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 décembre 1928)

L'augmentation du capital de l'Union minière et financière coloniale sera close irrémédiablement le 15 courant. Les actionnaires de l'Union minière et financière coloniale et ceux de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui peuvent souscrire, tant à titre réductible qu'irréductible, aux sièges de leurs sociétés, à la Banque Commerciale Africaine, 52, rue Laffitte, à la Banque française de l'Afrique, 23, rue Taitbout chez MM. Raymond Buurmans et Co, 5, rue Louis-le-Grand, et dans toutes autres banques.

Société minière de Pac-Lan
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 décembre 1928)

[...] Le plus inquiétant, peut être, est qu'aucune explication ne fut fournie sur l'exercice en cours. Que diable ! L'exercice 1928 est presque terminé et on ne nous dit pas comment il se comporte ? Ce silence suscite d'autant plus d'inquiétude, que le groupe qui contrôle cette entreprise ne se gêne pas pour monter en épingle les moindres renseignements qui peuvent lui paraître favorables.

Ce groupe est celui de l'Union minière et financière coloniale [UMFC], conjonction de la Banque française (Cote auxiliaire) et du groupe Jean Weber (Sangha-Oubanghi, etc.) et c'est lui qui introduisit en Bourse l'action Pac-Lan il y a deux ans. Il le fit d'ailleurs sans vergogne, introduisant l'action de 100 fr. à 230, vendant son papier entre 250 et 280, puis laissant revenir à 125 fr. La veille de l'assemblée générale suivante, il remonta l'action à 245 fr. ; elle cote maintenant 180 environ.

1928 : CONSTITUTION DE LA COMPAGNIE MINIÈRE DE LA HAURE-VOLTA



[Coll. Serge Volper](#)

UNION MINIÈRE et FINANCIÈRE COLONIALE.
Société anonyme au capital de 25.000.000 fr.
divisé en 250.000 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 1^{er} mars 1929

Statuts déposés en l'étude de M^e Gastaldi, notaire à Paris
Siège social à Paris
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : Nénard
Un administrateur (à droite) : Savatier
R. Blitz, 2, rue Thimonnier, Paris

Annuaire Desfossés 1929, p. 1015 :
Union minière et financière coloniale
Cons. d'adm. : le général E. Savatier, B[ernard] Desouches, J[ean] Weber, M[aurice]
Superville et R[aoul] Nénard.

1929 (janvier) : participation dans les [PLANTATIONS DE LA GUINÉE FRANÇAISE](#) : sisal

Union minière et financière coloniale
(*La Journée industrielle*, 12 avril 1929)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1928 présentant un bénéfice brut de 3.793.119 fr. 25.

Après frais généraux, divers amortissements s'élevant à 588.812 fr. 50 ont été effectués. Compte tenu du report antérieur de 531.831 francs 56, le bénéfice net disponible ressort à 3.125.111 fr. 47.

L'assemblée a décidé de constituer une réserve spéciale de 1 million, de distribuer le dividende statutaire de 7 % et de reporter à nouveau 1.117.373 fr. 89. Les 40.000 actions nouvelles toucheront net 5 fr. 49. Les 60.000 actions anciennes, ayant à supporter des taxes de transmission supérieures, toucheront 4 fr. 64 et les actions nominatives anciennes ou nouvelles recevront 5 fr. 74 uniformément, n'ayant pas à supporter de taxe de transmission.

La nomination de M. Simon Martin, en qualité d'administrateur, a été ratifiée.

[ALPINA](#)
(*Le Journal des finances*, 17 mai 1929)

L'Union minière et financière coloniale se charge de transmettre, pour le compte des actionnaires qui lui en feront la demande, leur souscription à Berne.

AEF Brazzaville
UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Courrier colonial illustré*, 15 septembre 1929)

Capital : fr. 25.000.000
Siège social : 106, rue de Richelieu, PARIS (2^e)
TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
POUR LES ENTREPRISES COLONIALES
CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS

AUGMENTATIONS DE CAPITAL
OPÉRATIONS DE GUICHET
PAIEMENT DE COUPONS, ETC.
Recherches minières et prospections .
Analyses et études de tous échantillons
provenant des Colonies

N. B. — Les colons ayant la possibilité de recueillir des renseignements sur la minéralisation de nos colonies ont intérêt à se mettre en rapport avec l'Union minière et à lui demander ses instructions spéciales et ses conditions de collaboration

SERVICE DES MINES
AVIS
(*Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} avril 1930)

Il a été accordé par M. le chef du Service des mines de la Guinée française à la date du 18 mars 1930, les permis de recherches suivants :

N° 185 à 199 à l'Union minière et financière coloniale, 106, rue Richelieu, à Paris ;

N° 200 à 208 à la Société anonyme Africa, 1, rue Taitbout, Paris.

Ces permis, situés sur le territoire du cercle de Kindia, appartiennent tous à la 3^e catégorie et sont exclusifs du manganèse.

Conakry, le 19 mars 1930.

Le chef de la section des mines,
JULIAN.

REJET DU PROJET DE REPRISE PAR
LA BANQUE COLONIALE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES MUTUELLES

Notre carnet financier
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 novembre 1930)

L'Union minière et financière coloniale va, dit-on, être absorbée par la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles. M. Jean Weber, qui est administrateur des deux sociétés, est probablement le truchement de cette fusion.

Union minière et financière coloniale
(*Les Annales coloniales*, 20 décembre 1930)

Une assemblée extraordinaire a été tenue le 18 décembre en vue d'un examen de la situation : réduction et réaugmentation subséquente du capital ; projet de fusion avec la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles.

Le rapport constate les difficultés de trésorerie que rencontre la société devant l'impossibilité de réalisation du portefeuille, alors que les engagements antérieurs, les libérations de souscription et les besoins des filiales apportent chaque jour des charges nouvelles.

Le passif exigible est de 17.511.371 fr., alors que les disponibilités sont seulement : effets à recevoir : 702.050 fr. ; débiteurs et filiales : 2.939.521 fr.; le portefeuille et les participations (estimation du bilan de 1929) s'élèvent à 37.446.760 fr.; mais aucune liquidité ne peut être tirée de ce dernier poste.

Le conseil a proposé la fusion avec la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, sur la base de une action de cette dernière contre 20 actions U.M.F.C. ; divers avantages en droits de souscription, parts de filiales de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles eussent été également réunis aux actionnaires de l'U.M.F.C.

Après une discussion confuse, le projet de fusion a été rejeté et la réduction de capital de 25.000.000 à 6.260.000 fr. décidée, par échange de 4 act. anc. contre 1 action nouv. de 100 fr. Le capital sera ensuite reporté à 19 millions par une augmentation de 12.700.000 fr. par émission au pair de 127.500 actions de 100 fr. Il sera créé, en outre, 5.000 parts nouvelles à attribuer aux actionnaires.

Annuaire Desfossés 1929, p. 1015 :

Union minière et financière coloniale

Cons. d'adm. : le général E. Savatier, B[ernard] Desouches, J[ean] Weber, M[aurice] Superville et R[oul] Nénard, S[imon] Martin.

QUELQUES OPINIONS

Union minière et financière coloniale

(*Le Petit Bleu*, 10 juillet 1929)

L'Union minière et financière coloniale a son service financier à la Banque Française, ancienne Cote Auxiliaire. si l'on en croit l'Annuaire Desfossés.

Ceci est assez curieux, car l'Union assume elle-même un rôle financier assez prononcé.

Il est vrai que la logique ne paraît pas régner dans la maison : les titres ont été cotés un certain temps en Banque à Paris ; ils ne le sont plus, et le compte rendu de la dernière assemblée générale parle d'une nouvelle cotation !...

La Société, constituée en 1926, a grossi rapidement, et son capital atteint aujourd'hui 25 millions. Les affaires auxquelles l'Union minière et financière coloniale est intéressée sont fort variées, et rien n'est plus aisé que de faire les prévisions les plus optimistes comme les plus fantaisistes.

En fait, les personnages représentatifs étant MM. Jean Weber, administrateur de la Banque Commerciale Africaine et de la Banque Coloniale, président de la Sangha-Oubanghi, et Maurice Superville, administrateur de la Banque Française de l'Afrique, administrateur délégué de la Société Nouvelle des Sultanats du Haut-Oubanghi (Ann. Entr. Col.), on se demande quelles sont les raisons de la création de l'Union minière et financière coloniale et quelles combinaisons elle sert. — (*Bourse et République*, 7 juillet 1929.)

GUIDE DU CAPITALISTE

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE

(*Le Petit Bleu*, 27 novembre 1930)

Il se pourrait qu'après avoir absorbé d'autres sociétés, elle soit à son tour absorbée elle-même.

L'Union minière et financière coloniale ne compte que quelques années d'existence. sa constitution remontant à 1926 avec, pour objet. l'exploitation de toutes concessions minières, industrielles, commerciales, agricoles, et la création de toutes entreprises de plantations.

Elle a débuté avec un capital bien faible pour un objet de cette nature, qui comporte la nécessité de faire pas mal d'avances, dont l'on ne retrouve la contrepartie en recettes qu'au bout d'un certain nombre d'années ; mais il n'a pas tardé à s'enfler puisque, l'année même de la constitution de la société, il était porté d'abord à 3 millions, puis à 5 millions 200.000francs à quelques semaines d'intervalle, en novembre et décembre 1926 ; enfin, depuis 1927. il est resté fixé à 25 millions, après une augmentation, dans l'intervalle, à 6 millions d'abord, puis ensuite à 10 millions. Le conseil s'est même fait autoriser, il y a deux ans, à aller jusqu'à 50 millions.

Partie des augmentations ont été motivées par l'absorption de la Minière de la Boumba. de la Haute N'Gounié et des Palmeraies Africaines. On trouve, d'autre part, dans le portefeuille de la société, des titres des entreprises coloniales suivantes, qui ont eu des fortunes plus diverses qu'heureuses : Congo-Mines, Équatoriale des Mines. Minière de la Haute Volta, Tanoë. Impérié, Congolaise du caoutchouc, Kouango, Sangha-Ouhanghi, Comptoirs de l'Ouest-Africain.

Il n'a rien été réparti pour 1926, rien pour 1927. 1928 a donné lieu à la répartition de 7 francs bruts.

Nous n'avons pas sous les yeux les résultats de l'exercice 1929, mais il y a tout lieu de croire qu'ils ne furent pas brillants, puisque l'action Union minière et financière coloniale a valu récemment une quarantaine de francs. On a coté jusqu'à 160 francs, au marché hors cote, il est vrai ; quant aux parts, elles furent écoulées, sur le même marché, vers 1.200 francs. Nous ne nous étonnerions guère qu'elles n'aient pas. aujourd'hui, plus d'amateurs que l'action, même aux cours auxquels on pourrait se les procurer.

Le 24 juin dernier, nous terminions une étude succincte consacrée à l'Union minière et financière coloniale par cette remarque :

« Ajoutons que l'on rencontre dans le conseil d'administration, présidé par M. le général Savatier, des personnalités spécialisées dans les entreprises coloniales, MM. Jean Weber et Maurice Superville : leur présence ne paraît pas avoir grande influence sur la cote. »

Aujourd'hui, le bruit cour, que l'Union minière et financière coloniale, dont les titres furent écoulés sous les auspices de la maison Salomon-Jacquier et de la Banque Française (ex-Cote Auxiliaire), serait absorbée par la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, à qui elle coûtera certainement moins cher qu'aux capitalistes qui eurent l'imprudence de s'y intéresser à l'origine.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(BALO, 29 décembre 1930)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.

Statuts sous seings privés en date, à Paris, du 7 juillet 1926, déposés aux minutes de M^e Gastaldi, notaire -à Paris, le 7 juillet 1926.

Siège social. — À Paris, 106, rue de Richelieu.

La société a pour objet la prospection, la demande et l'obtention de permis de recherches et d'exploitation, l'exploitation directe ou indirecte de mines de toute nature aux colonies ou dans tous autres pays ; la demande, l'obtention, la vente, l'achat, l'échange de toutes concessions minières, industrielles, commerciales ou agricoles, la création de toutes entreprises, de tous domaines ou plantations ; la construction, l'achat, la vente de tous immeubles ; la création et l'exploitation de voies de chemins de fer, comme aussi de tous les moyens de transport qui pourraient être utiles à la société. La participation directe ou indirecte -de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement, l'achat, la vente de toutes actions de sociétés commerciales, industrielles ou autres, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Durée de la société. — 99 ans, à compter du jour de sa constitution définitive (15 juillet 1926).

Capital social. — 25.000.000 de francs, divisé en 250.000 actions de 100 fr. chacune, nominatives ou au porteur, souscrites et entièrement libérées.

Il existe, en outre, 15.000 parts de fondateur, qui ont été attribuées au fondateur en raison de l'apport fait par lui à la société, du bénéfice des négociations et pourparlers entrepris en vue de l'obtention d'options sur des concessions minières, permis de recherches, participations syndicales, options qui devaient lui être concédées et le bénéfice des études, rapports et travaux faits en vue de l'exploitation et de la mise en valeur de ces concessions, permis et participation.

L'assemblée générale annuelle se tient dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice. Les assemblées ordinaires et extraordinaires se réunissent au siège social ou dans tout autre local indiqué dans l'acte de convocation et sont convoquées par un avis inséré dans un journal d'annonces légales de Paris, quinze jours à l'avance, délai susceptible d'être réduit à huit jours pour les assemblées autres que rassemblée générale annuelle.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé 5 p. 100 pour la réserve légale, puis la somme nécessaire pour servir aux actionnaires un premier dividende de 7 p. 100 sur le capital libéré et non amorti de leurs actions ; sur le solde, il est prélevé 10 p. 100 au profit du conseil d'administration ; ensuite, il peut être prélevé, sur la proposition du conseil d'administration, pour constituer toutes réserves et tous amortissements supplémentaires, jusqu'à concurrence du montant du capital social, et le reste est réparti à concurrence de 80 p. 100 aux actions et 20 p. 100 aux parts.

En cas de liquidation, l'actif net social est employé tout d'abord au remboursement libéré et non amorti des actions. Le surplus, après prélèvement du montant du fonds de réserve spécial pouvant appartenir aux actionnaires. est réparti : 80 p. 100 aux actions et 20 p. 100 aux parts de fondateur.

La société n'a fait aucune émission d'obligations.

Suivant délibération en date du 18 décembre 1930, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Union minière et financière coloniale a décidé ce qui suit :

Le capital social, actuellement de 25 millions de francs, est, par suite de dépréciations, réduit à la somme de 6.250.000 fr.

Cette réduction sera effectuée par l'échange de quatre actions anciennes contre une action nouvelle, d'une valeur nominale de cent francs chacune, après régularisation de l'augmentation de capital ci-après décidée.

L'échange des nouveaux titres d'actions contre les anciens aura lieu au siège de la société, à partir -de l'expiration du deuxième mois qui suivra la réalisation définitive de

l'augmentation de capital ci-après prévue, et devra être terminée avant la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, à laquelle les porteurs de titres nouveaux seront seuls admis.

Le capital de l'Union minière et financière coloniale, réduit à 6.250.000 fr., sera augmenté de 12.750.000 fr., par l'émission au pair de 127.500 actions de 100 fr. chacune, et, par suite, ce capital sera porté à 19.000.000 de francs.

Le montant des actions nouvelles sera payable, savoir: un quart lors de la souscription, et le surplus aux -époques et dans les proportions qui seront fixées par le conseil d'administration.

Si l'émission ci-dessus décidée n'est pas entièrement couverte, le conseil d'administration est autorisé à réduire l'augmentation de capital au montant des souscriptions obtenues, pourvu que ce montant ne soit pas inférieur à 5.000.000 de francs.

Suivant délibération en date du 22 décembre 1930. le conseil d'administration a décidé que le droit de préférence pour la souscription des actions nouvelles, établi par l'article 7 des statuts, sera exercé comme suit:

Droit pour les actionnaires actuels de souscrire, à titre irréductible, deux actions nouvelles pour cinq anciennes possédées, ou à une action nouvelle pour trois anciennes possédées.

Droit pour les porteurs de parts de fondateur de souscrire, à titre irréductible, cinq actions nouvelles pour deux parts possédées, ou deux actions nouvelles pour une part possédée.

Réserve pour le conseil d'attribuer, à titre irréductible, le solde de l'augmentation de capital non souscrit par les actionnaires et les porteurs de parts à telles personnes ou sociétés qu'il avisera.

La présente insertion est faite en vue de l'émission de 127.500 actions nouvelles, objet de ladite augmentation de capital, et de la collation éventuelle de ces 127.500 actions.

Bilan au 31 décembre 1929

{Suivant décisions prises à l'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 1930.}

ACTIF		
Disponible :		
Caisse et banques		6.941.052 88
Réalisable :		
Comptes courants :	3.753.948 40	
Portefeuille :	27.465.041 00	
Participations en cours :	7.963.068 55	
Droits sur titres :	312.442 44	39.491.500 39
Loyer d'avance Immobilisé		30.762 50
Terrains et immeubles :	5.071.734 50	
Études plantation Togo :	8.281 95	
Installations :	163.290 81	

Amortissements :	16.329 10	146.961 71
Recherches et permis miniers :	761.181 70	
Amortissements :	761.180 70	5.226.978 16
Frais de constitution et d'augm. de capital :	417.202 05	
Amortissements :	417.201 05	
Total		<u>51.693.295 93</u>
PASSIF		
Capital		25.000.000 00
Réserve légale		233.639 14
Réserve spéciale		2.000.000 00
Primes d'émission		7.557.699 85
Engagements divers :		
Effets à payer :	1.025.000 00	
Comptes courants :	5.177.232 37	
Libération portefeuille :	3.675.000 00	
Provisions pour participations en cours :	5.270.000 00	
Dividendes à payer :	83.823 88	
Trésor public	107.928 49	15.338.984 74
Bénéfices reportés		1.562.972 20
Total		51.693.295 93

Certifié sincère et exact:

L'administrateur délégué,
SIMON MARTIN,
demeurant 106, rue de Richelieu, Paris.

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Journal des finances*, 16 janvier 1931)

L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1930 a décidé : 1° de réduire le capital de 25 millions de francs à fr. 250.000 francs, par l'échange de 4 actions anciennes pour 1 action nouvelle de 100 francs ; 2° De porter le capital de 6.250.000 francs à 10 millions de francs par la création de 127.000 actions nouvelles, émises au pair et créées jouissance 1^{er} janvier 1931

Droit actions : 2 actions nouvelles pour 5 actions anciennes, ou 1 action nouvelle pour 3 actions anciennes.

Droit parts : 5 actions nouvelles pour 2 parts ou 2 actions nouvelles pour 1 part.

Pour constater l'exercice de ce droit, les porteurs d'actions devront remettre 5 (ou 3) coupons n° 7 détachés des actions anciennes pour chaque fraction de 2 (ou 1) actions nouvelles souscrites, et les porteurs de parts devront remettre 2 coupons n° 5 détachés des paris de fondateur pour 5 actions nouvelles souscrites ou 1 coupon n° 5 pour 2 actions nouvelles souscrites.

La souscription est ouverte jusqu'au 31 janvier 1931.

L'échange des nouveaux titres d'actions contre les anciens aura lieu au siège de la société, à partir de l'expiration du deuxième mois qui suivra la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

N. B. — Si l'émission ci-dessus décidée n'est pas entièrement couverte, le conseil d'administration est autorisé à réduire l'augmentation de capital au montant, des souscriptions obtenues, pourvu que ce montant ne soit pas inférieur à 5 millions de francs.

Le coupon n° 7 des actions anciennes figurera au relevé hebdomadaire de la *Cote du marché en banque*, sous la rubrique « Droits de souscription » jusqu'au 27 janvier 1931.

Union minière et financière coloniale
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 janvier 1931, p. 80-81)

Cette société, fondée en 1926 au capital de 25 MF dont 24 en espèces, avait pour objet d'apporter un concours financier à diverses entreprises de l'Afrique équat. et du Congo, notamment des sociétés minières s'occupant des gisements de cuivre. Elle prit elle-même divers permis de recherche et souscrivit à la constitution de l'Équatoriale de Mines et du groupe Congo-Mines.

Malheureusement, la crise du caoutchouc, dont les prix sont tombés en quelques années de 50 fr. à 4 fr. le kg ; la baisse des arachides de 2.000 à 1.100 fr. la t. et la débâcle boursière, conséquence de la crise économique mondiale, ont provoqué très rapidement, en quelques mois, une situation de trésorerie qui se résume comme suit :

Découvert en banque	1.950.000 00
Titres à lever	13.949 55
Effets à payer	9.475.002 00
Créditeurs divers	6.042.420 01
Total	<u>17.511.371 59</u>

Pour faire face à ce passif, on ne peut trouver de disponibilités que ds les postes suivants du bilan :

Effets à recevoir	702.050 30
Débiteurs et filiales	2.939.521 78
Portefeuille et participations (estimation du bilan de 1929)	37.446.765 55
Total	<u>41.088.337 63</u>

Le portefeuille, composé en grande partie de titres miniers, est devenu irréalisable aux cours actuels des entreprises minières coloniale du Congo et de l'Oubangui. Et c'est une grande pitié car, pour la première fois, on assistait à un effort extrêmement sérieux pour la véritable mise en valeur de cette région pleine d'espoirs de l'AEF. De combien d'années cette crise ne va-t-elle pas retarder cette mise en valeur qui créait un mouvement analogue à celui qui a si bien réussi au Congo belge tout voisin ?

Quoiqu'il en soit, il fallait envisager d'urgence des mesures conservatoires. Le conseil a réuni les actionnaires p. leur exposer la situation. Une première combinaison a été présentée qui consistait en ceci :

Vote d'un accord en vertu duquel l'UMFC ferait apport de tout son actif à la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, à charge par celle-ci de payer le passif et les [frais] de liquidation, moyennant l'attribution de 12[?] act. de 500 fr.

Après une très longue discussion, cette solution n'a pas recueilli les 2/3 des voix des actionnaires nécessaires pour son adoption. Beaucoup ont estimé que c'était un abandon insuffisamment compensé d'un actif rempli de promesses, la crise ne devant pas durer éternellement.

Dans ces conditions, les actionnaires ont préféré faire eux-mêmes l'effort nécessaire au redressement de l'entreprise. En conséquence, ils ont voté la résolution suivante :

« Le capital social, actuellement de 25 MF, est, par suite de dépréciations, réduit à la somme de 6,25 MF, par échange de 4 actions anciennes contre 1 action nouvelle d'une valeur de 100 fr.

Il sera ensuite augmenté de 12,75 MF par émission de 127.500 act. nouv. de 100 fr., et porté par suite à 19 MF. Si ce montant n'était pas obtenu, le conseil serait autorisé à réduire cette augmentation du capital à la condition que le montant n'en soit pas inférieur à 5 MF. »

Souhaitons que l'émission des actions nouvelles rencontre un plein succès et que la société poursuive son rôle initial pour le développement de notre colonie et, en particulier, pour celui de l'industrie minière.

UNION MINIERE ET FINANCIERE COLONIALE
(*Le Journal des débats*, 27 janvier 1931)

Les porteurs de parts, réunis le 24 février en assemblée générale, ont autorisé la création de 5.000 parts de fondateur nouvelles pour être attribuées aux souscripteurs d'actions nouvelles émises conformément au vote de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre dernier, à raison d'une part pour 25 actions. Le solde sera laissé à la disposition du conseil pour assurer toutes augmentations de capital. De plus, l'assemblée a décidé de dissoudre la Société civile, les parts étant désormais régies par la loi du 23 janvier 1929.

OPINIONS, TUYAUX ET CONSEILS

UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE
(*Le Petit Bleu*, 4 février 1931)

Bien entendu, le conseil d'administration — où l'on trouve comme président le général Savatier, comme administrateurs délégués MM. Bernard Desouches et Simon Martin, et comme administrateurs MM. Jean Weber, de la Sangha-Oubangui, et

Maurice Superville — veut maintenant sacrifier les actionnaires après en avoir tiré la « substantifique moelle », en 1 occurrence des souscriptions et des primes injustifiées.

Tout d'abord, M. Jean Weber voulait faire fusionner l'Union minière et financière coloniale avec la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles. Drôle d'idée, peut-être, pour qui connaît les difficultés récentes dans lesquelles s'est débattu ce dernier établissement. Drôle d'idée, peut-être, mais il ne faut pas oublier que M. Jean Weber, administrateur de l'Union minière et financière coloniale, est aussi administrateur de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles.

Les actionnaires ont protesté vigoureusement. La fusion ne se fera certainement pas. Il va donc falloir réduire le capital de l'Union minière et financière coloniale et appeler de nouveaux capitaux, car la caisse doit être vide ; mais les actionnaires commettraient une imprudence inexcusable s'ils autorisaient le conseil à porter le fonds social à 19 millions.

Ils doivent d'abord demander des comptes aux administrateurs, ensuite nommer un nouveau conseil qui devra s'occuper, à notre avis, de liquider les éléments non viables et concentrer son activité sur quelques participations.

Quant à ceux qui ne sont pas engagés dans cette affaire, ils ont tout intérêt à rester à l'écart des titres de cette société, et ils ne doivent suivre qu'en spectateurs les tentatives de renflouement de l'Union minière et financière coloniale. — (*Le Marché de Paris*, 31-1-31)

(*Le Journal des finances*, 6 février 1931)

L'Union minière, financière et coloniale a décidé de proroger de quinze jours la date de clôture de l'émission aux actions nouvelles.

Union minière et financière coloniale
(*Les Annales coloniales*, 14 mai 1932)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 18 mai, pour maintenir les pouvoirs statutairement conférés au conseil, de porter le capital à 50 millions de francs en une ou plusieurs fois.

Union minière et financière coloniale
(*Les Annales coloniales*, 21 mai 1932)

L'assemblée extraordinaire qui vient de se tenir a vérifié l'augmentation du capital de 7.100.000 francs, après sa réduction de 25 millions à 6.350.000 fr.

[Coll. Jacques Bobée](#)
UNION MINIÈRE et FINANCIÈRE COLONIALE.
Société anonyme au capital de 13.350.000 fr.
divisé en 133.500 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 5 juin 1932



Statuts déposés en l'étude de M^e Gastaldi, notaire à Paris

Siège social à Paris
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Le président du conseil : Superville
Un administrateur ou un délégué du conseil) : ?

MISE EN LIQUIDATION CONCORDAT

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES
(Archives commerciales de la France, 9 juin 1933)

PARIS. — UNION MINIÈRE ET FINANCIÈRE COLONIALE, 106, Richelieu. Liquid. :
M. Lemaire, 6 juin 1933.

Homologations de concordats

(Archives commerciales de la France, 29 juin 1934)

PARIS. — UNION MINIÈRE et FINANCIÈRE COLONIALE, exploitation de mines, 106, rue de Richelieu. — 26 juin 1934.

50 pour cent du montant des créances en 15 ans, sans intérêts, par douzième, le premier paiement devant avoir lieu 3 ans après l'homologation. Ou bien désintéressement forfaitaire des trente-huit centièmes du montant des créances par la remise de titres énumérées au traité de concordat, dont la répartition sera faite par MM. BEDOULT, 63, avenue des Champs-Élysées, à Paris, et L'HEVENOT, 205, rue Marcadet, même ville, nommés commissaires à cet effet. En ce qui concerne les 12 pour cent restant dus pour parfaire 60 pour cent aux créanciers acceptant le second mode de paiement, le règlement, en sera effectué comme pour les premiers, c'est-à-dire en 15 ans, sans intérêts par douzième, premier paiement trois ans après l'homologation.

Union minière et financière coloniale
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juillet 1934)

Cette société au capital de 13.500.000 fr., dont le siège est 106, rue Richelieu, qui avait été mise en liquidation, a obtenu son concordat.

Union minière et financière coloniale
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 juillet 1934)

Perte de 1933 : 4.391.445 fr. Approbation du concordat accordé par les créanciers, le 9 juin 1934, et homologué le 26 du même mois. Les conditions de ce concordat laissent dans l'actif de la société l'ensemble des droits immobiliers qu'elle possède en A.E.F. sur le parcours du nouveau chemin de fer Congo-Océan.

Cie agricole sud-indochinoise
Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs
entièrement versé
Siège social à Long-Thanh (Bienhoa)
Assemblée générale ordinaire du 9 mars 1935
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 25 mai 1935)

[...] L'Union minière et financière coloniale [UMFC] étant entrée en liquidation judiciaire ⁹ pendant l'année, nous avons affirmé auprès du liquidateur notre créance se montant à 91.900 francs.

Union minière, financière et coloniale
convoc. A.G.

⁹ La mise en liquidation judiciaire était l'équivalent de notre actuel dépôt de bilan et pouvait très bien être suivie d'un concordat et d'une poursuite d'activité.

(*Le Journal des finances*, 22 octobre 1937)

Le 26/11 /37, 11 h., au siège, Paris, 106, rue de Richelieu.

PRISE DE CONTRÔLE PAR LA HOLDING COLONIALE

UNION MINIÈRE ET FINANCIERE COLONIALE

(*Information financière, économique et politique*, 5 février 1938)

L'assemblée ordinaire des actionnaires, tenue le 4 février, a procédé à la nomination de deux commissaires aux comptes, répondant aux conditions légales nouvelles.

Il est indiqué dans le rapport du conseil qu'il sera soumis prochainement à une assemblée les comptes et les bilans, en même temps qu'il sera donné des indications sur les négociations poursuivies auprès des créanciers de la société par le groupe qui s'intéresse à la reprise éventuelle de l'activité sociale. Ce groupe poursuit, indépendamment des résultats de ces négociations, l'étude de la situation actuelle, pour reprendre le contrôle de la société dans les conditions les plus équitables.

Le conseil d'administration étant démissionnaire, il a été procédé à la nomination de MM. Gahinet, Gauthier et Raoult comme administrateurs.

Union minière et financière coloniale (*L'Action française*, 24 juillet 1938)

L'Union minière et financière coloniale a tenu récemment son assemblée générale ordinaire pour examen et approbation des comptes des exercices 1934, 1935, 1936 et 1937 qui totalisent une perte de 11 millions 131.513 fr. 95. L'ancien conseil a informé les actionnaires de la prise de contrôle de l'U.M.F.C. par la Holding Coloniale qui soumettra à une assemblée ultérieure le résultat des négociations qu'elle poursuit en vue des transactions à intervenir tant avec les créanciers qu'avec les débiteurs, transactions qui conditionneront le programme de réorganisation de l'U.M.F.C. D'ores et déjà, la Holding Coloniale en collaboration avec l'U.M.F.C. va reprendre la réalisation d'un programme de recherches minières que cette dernière société avait dû interrompre à la suite de la crise qui avait frappé les affaires coloniales.

AEC 1951-145 — Union minière et financière coloniale (U.M.F.C.),
47, rue Vivienne, PARIS (2^e) [= siège de la Banque française et du Consortium du Nord]

Capital. — Société anon. fondée le 7 juillet 1926, 25.000.000 fr réduit à 6.350.00 fr. puis porté à 13.350.000 fr en 1932, en 133.500 actions de 100 fr — Parts de fondateur : 20.000 ayant droit à 25 % des superbénéfices.

Objet. — Études et recherches minières ; — plantations ; — toutes opérations financières pour les entreprises coloniales : constitution de sociétés, augmentation de capital, opérations de guichet, paiement de coupons, etc.

Conseil. — MM. le Dr Yves Gahinet, Octave Pierre [[> 1951/479 : Nvl Kouango frs \(Ht-Oubangui\)](#)], Alfred Silbert.

Who's who européen, 1967 :

DESOUCHES Bernard. Administrateur de sociétés. Né à Paris 4, le 24.4.1874. F. : de Charles, nég., et de Marie Regnier M. le 8.9.1902, à Paris, avec Andrée Trezel Enf. : Michel, Pierre [ép. Lucienne Constant, fille du cdt A. Constant][> Indoch. du Darlac, Testut], Gérard [> Jaeger*], Hubert et Bertrand [ép. Frse Bruère, fille min. F. en Estonie]. Ét. : École Massillon Paris. Gr. : bach. ès lettres et sc. Carr. : dir. de l'Entrepôt d'Ivry (charbon de bois), adm. des Hôtels Carlton de Fr., [adm de soc. col. \[UMFC, Plantations de la Tanoé en Côte-d'Ivoire, Agricole Sud-Indochinoise\]](#), v.-prés. des Labor. Derol, prés.-dir. gén. de la Soc. d'ét. pour l'alimentation rationnelle, adm. des États. Ch.-Testut (balances). P.i. : « Vivre âgé, sans devenir vieux » Décor. : ch. O. nat. Légion d'hon., ch. O. Mérite agric., [ch. O. Étoile noire du Bénin](#), [Mil. Cross. et toutes décor. de la guerre](#), ch. O. Santé publique. Membre : tribunal arbitral de la Chambre de comm. internat., [v.-prés. du Comité de l'Afr.](#) A. priv. : 59, bd des Invalides Paris 7 ; prof., 127, rue de Saussure, Paris 17, France.
